

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal sur convocation du 20 juin 2022, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

Absents excusés et représentés : Mme Marion LEBRUN pouvoir à M. Franck VIGOT, M. Jean-Philippe PONTIS pouvoir à M. Jean-René BINET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification des tarifs 2022-2023 du restaurant scolaire et cantine à 1 €
 - Signature du contrat de prestation avec le centre PEP pour la restauration scolaire.
- A l'unanimité des membres, ce rajout est accepté.

Ordre du jour

- 1- Approbation et validation du compte-rendu du 12 mai 2022 ;
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3- Vote du loyer de la poissonnerie ;
- 4- Vote des tarifs 2023 des gîtes communaux ;
- 5- Création des poste saisonniers aux campings municipaux ;
- 6- Vote de la participation demandée aux propriétaires dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires ;
- 7- Délibération relative à l'exploitation des terrains communaux situés à Annoville par la société de chasse d'Annoville ;
- 8- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
- 9- Modification des tarifs 2022-2023 du restaurant scolaire et cantine à 1 € ;
- 10- Signature du contrat de prestation avec le centre PEP pour la restauration scolaire ;
- 11- Informations municipales ;
- 12- Questions diverses.

1. Approbation et validation du compte-rendu du 12 mai 2022 :

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. -----

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Franck VIGOT est désigné en tant que secrétaire de séance. -----

3. Vote du loyer de la poissonnerie :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en raison d'une confusion entre le tarif hors taxes (HT) et le tarif toutes taxes comprises (TTC), il convient de délibérer à nouveau sur le montant du loyer de la poissonnerie. Le loyer voté lors de la séance du 1^{er} avril 2022 était de 600 € HT soit 720 € TTC alors qu'il aurait fallu voter un tarif de 500 € HT soit 600 € TTC.

Monsieur Franck VIGOT demande s'il en est de même pour la boulangerie ; Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de confusion pour les autres commerces et que les tarifs votés lors de la séance du 1^{er} avril sont corrects.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le loyer de la poissonnerie à 500 € HT soit 600 € TTC et autorise le maire à signer le bail correspondant. -----

4. Vote des tarifs 2023 des gîtes communaux :

Les réservations des gîtes se faisant via la centrale de réservation de Latitude Manche, il est nécessaire de statuer sur les tarifs 2023. Monsieur Franck VIGOT, conseiller délégué en charge des hébergements communaux, propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2023.

Pour mémoire, les tarifs appliqués en 2022 sont les suivants :

Location des gîtes de mer « Clévacances » Tarifs 2022

Tarifs 2022	Très Haute saison :	Haute saison :	Moyenne saison :	Saison intermédiaire :	Basse saison :	Très basse saison :
Gîtes 2-3-4-6 (par semaine)	550	473	396	396	330	308
Gîte 5 (par semaine)	424	387	352	352	297	275
Week-ends (journée) Gîte 5	68					
Week-ends (journée) Gîtes 2-3-4-6	86					
Location de draps	8					
Électricité (par KWh)	0,19 €/TTC (selon tarif en vigueur fourni par EDF)					
Ménage	70					
Jeton lave-linge	4					
Jeton sèche-linge	2					
Formule Mid-week : soit séjour du lundi 14 h 00 au vendredi 12 h 00 : 40 % des tarifs très haute saison						

Tarifs de location 2022 gîtes loués par la commune (hors « Clévacances ») :

Gîtes concernés	TARIFS 2022
Gîte n° 2-3-4-6 (par mois)	462
Gîte n° 5 (par mois)	396
Gîte n° 7 (par mois)	363
Gîte n°8 (par mois)	410
Semaine supplémentaire Gîte n° 2-3-4-6	121
Semaine supplémentaire n° 5-7-8	110
Electricité (par KWh)	0,19 €/TTC (selon tarif en vigueur fourni par EDF)
Forfait ménage d'un gîte	70
Vaisselle, matériel et mobilier cassés ou manquants	Pas de facturation si inférieure à 10 € (après état des lieux de sortie, tous matériel ou mobilier manquant ou cassé fera l'objet d'un remplacement à l'identique ou sera facturé au locataire)

Tarifs 2022 du gîte de groupe labellisé « Gîtes de France » :

<u>Location du gîte de groupe « Gîtes de France » Tarifs 2022</u>
Tarif de base : 14.50 € par personne et par nuitée
Tarif de groupe : 12,50 € par personne et par nuitée (minimum 10 personnes)
Location de la totalité du gîte (capacité limitée à 15 personnes) : 229 € par nuitée de 16h/10h 218 € par nuitée dans le cas d'un club ou d'une association 343 € le week-end (hors association) le samedi de 10 h au dimanche 16 h 332 € le week-end (association) le samedi de 10 h au dimanche 16 h

Tarif de chauffage des locaux : Pour la période du 1 ^{er} octobre au 15 mai de l'année suivante, une majoration de 10 % sera appliquée pour chauffage des locaux, sur demande des locataires.
Réservations : Des arrhes à hauteur de 25 % du montant de la location seront exigées à la réservation.
Forfait ménage des locaux : Un forfait de 70 € sera demandé pour le gîte de groupes ainsi que pour l'annexe.
Cas particuliers : En cas de dépassement des horaires, majoration de 30 % du tarif de base par repas supplémentaire
À noter : Durant la période du 1 ^{er} novembre au 31 mars la réservation ne pourra se faire qu'avec un minimum de 10 personnes.

Monsieur Franck VIGOT précise que suite à un contrôle de la part du label, plusieurs remarques ont été faites notamment sur l'obsolescence de certains meubles et équipements. Monsieur Franck VIGOT propose de procéder à une rénovation de deux des gîtes durant la saison hivernale. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait programmer la rénovation de deux gîtes par an. Monsieur Jacques DURET, 1^{er} adjoint, précise que les travaux pourront être faits en interne par l'un des agents du service technique. Monsieur Patrice HELAINE ajoute que l'extérieur des bâtiments aurait également besoin d'une rénovation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les tarifs tels que présentés. -----

5. Création des postes saisonniers pour les campings municipaux

Monsieur le Maire précise que le recrutement des agents saisonniers ne peut se faire qu'après création des postes en conseil municipal. Il convient donc de délibérer pour créer les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des campings et au nettoyage de la voirie.

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois correspondants aux recrutements qui ont été effectués, à savoir :

- La création de deux emplois saisonniers d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil du camping des Garennes à compter du 1^{er} juillet pour une durée d'un mois ;
- La création de deux emplois saisonniers d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil du camping des Garennes à compter du 1^{er} août pour une durée d'un mois ;
- La création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien du camping des Garennes à compter du 1^{er} juillet pour une durée d'un mois à raison de 120h par mois ;
- La création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien du camping des Garennes à compter du 1^{er} août pour une durée d'un mois à raison de 120h par mois ;
- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil du camping du Sud à compter du 24 mai pour une durée de trois mois et demi ;
- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil du camping du Sud à compter du 1^{er} juillet pour une durée d'un mois ;
- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil du camping du Sud à compter du 1^{er} août pour une durée d'un mois ;
- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien du camping du Sud à compter du 1^{er} juillet pour une durée d'un mois à raison de 120h par mois ;
- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'animation des campings à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 1 mois à raison de 105h par mois ;
- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'animation des campings à compter du 1^{er} août pour une durée de 1 mois à raison de 105h par mois ;
- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien de la voirie à compter du 1^{er} juillet pour une durée d'un mois ;
- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien de la voirie à compter de 1^{er} août pour une durée d'un mois.

Monsieur Franck VIGOT ajoute que les animateurs ayant le BAFA n'ont pas encore été recrutés. Monsieur le Maire s'interroge sur l'obligation du BAFA pour cet emploi et précise que si le BAFA n'est pas obligatoire pour les animations du camping il faut concentrer les recherches dans ce sens.

Madame Caroline DUDOUIT ajoute que de nombreuses animations sont organisées pour les habitants et estivants et que l'absence des animations l'après-midi sur la plage ne les lèserait pas. Monsieur le Maire demande si un emplacement de tente au camping peut être fourni aux saisonniers, Monsieur Franck VIGOT répond par l'affirmative.

Monsieur Patrice HELAINE déplore le recrutement d'une seule personne pour la propreté urbaine et précise que certains jours, notamment en début de semaine des détritiques sont dispersés au sol. Monsieur Jacques DURET précise qu'il n'y a pas suffisamment de travail pour plusieurs agents et que les agents

permanents travaillent en collaboration avec l'agent saisonnier. Les membres du conseil municipal mettent en avant l'efficacité et le travail effectué par l'agent recruté.

Madame Frédérique DOUCHIN, 3^{ème} adjointe, propose de mettre des poubelles supplémentaires. Monsieur le Maire approuve et précise que le nécessaire sera fait.

Monsieur Philippe BOUBET revient sur le problème des sacs poubelles qui sont accrochés aux portes. Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera distribué aux résidents secondaires leur précisant qu'en cas d'absence pour sortir leurs poubelles le jour du ramassage, ils devront faire appel à un voisin pour s'en charger à leur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la création de postes des emplois saisonniers comme présentés ci-dessus. -----

6. Vote de la participation demandée aux propriétaires dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, suite à la prolifération de chenilles processionnaires du pin signalée par les autorités sanitaires, la commune s'est engagée dans la lutte contre ces chenilles depuis 2020.

Monsieur le Maire rappelle que ces chenilles sont un terrible prédateur pour les pins ; elles se nourrissent de ses épines, ce qui provoque à court terme, la mort de l'arbre. Elles présentent en outre des risques sanitaires élevés tant pour l'homme – démangeaisons, urticaires – que pour les chiens – risque de décès. Leur présence peut être constatée par l'existence d'un nid ou cocon, de couleur blanche d'environ 20 cm de diamètre dans les branches d'un pin. Tout propriétaire constatant la présence d'un tel nid dans ses arbres doit sans délais en informer la mairie afin qu'elle puisse procéder à la destruction. Une partie des interventions est réalisée par Monsieur Jean-Christophe HELAINE, ASVP ; lorsqu'il ne peut pas intervenir lui-même en raison de la hauteur des cocons, la commune fait appel à la société Assistance Nuisible de Saint Sauveur Village.

Lors de la mise en place de la lutte contre les chenilles processionnaires, il avait été décidé de facturer aux particuliers concernés 50 % du montant de la destruction, les 50 % restant étant pris en charge par la commune. Il convient donc de délibérer sur le reste à charge des particuliers afin de pouvoir le leur facturer pour les années 2020 et 2021. Monsieur le Maire précise que le tarif est variable en fonction du mode de destruction, échenillage – le nid est coupé – ou écopiège – un collier autour du tronc dirige les chenilles dans un sac – et de la taille du piège – le tarif dépend du diamètre du tronc.

Monsieur Jacques DURET précise que la commune va équiper l'ASVP d'une perche de 9m afin qu'il puisse se charger d'un plus grand nombre d'échenillages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une facturation aux particuliers concernés à hauteur de 50 % du montant de la destruction de nids de chenilles processionnaires du pin se trouvant sur leur propriété et autorise Monsieur le Maire à appeler les sommes concernées. -----

7. Délibération relative à l'exploitation des terrains communaux situés à Annoville par la société de chasse d'Annoville

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par la société de chasse d'Annoville d'une demande d'exploiter tout ou partie des cessions du droit de chasse et de destruction sur les parcelles référencées au plan cadastral sous les sections et numéros : B357-358-359-362-611 ; AD 18 ; AE 9-122-136 ainsi que les parcelles AD 7-8 exploitées par le GAEC Olivier pour une superficie totale de 5 ha 41a 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder les droits de chasse et de destruction sur les parcelles évoquées à la société de chasse d'Annoville. -----

8. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes par la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir à titre de publicité des actes réglementaires et des actes présentant un caractère ni réglementaire ni individuel les modalités suivantes pouvant être ou non combinées :

- publicité par affichage à la mairie ou sur le lieu concerné ;
- publicité par publication papier à la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Monsieur Philippe BOUBET demande si le compte-rendu affiché en mairie est réellement consulté ; Monsieur Jacques DURET lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire ajoute qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- le compte-rendu de conseil municipal est supprimé et est remplacé par un procès verbal ;
- le contenu du procès verbal est arrêté à la séance suivante et publié dans la semaine qui suit ;
- seule la liste des délibération est affichée dans la semaine suivant la séance. Madame Caroline DUDOUIT demande si les comptes-rendus des conseils municipaux sont mis en ligne sur le site internet ; Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir à titre de publicité des actes les modalités évoquées ci-dessus. -----

9. Modification des tarifs 2022-2023 du restaurant scolaire et cantine à 1 € :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date 22 octobre 2021, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire.

Lors de différentes réunions, Monsieur le Maire et Madame Caroline DUDOUIT ont proposés la mise en place du plan « cantine à 1 € ».

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurales (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les éco les maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF).

Le plan « Cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de fabrication des repas a augmenté significativement et précise que le conseil municipal doit se prononcer sur le fait de répercuter ou non cette augmentation sur les usagers. Monsieur le Maire ajoute que le cout de fabrication est de 4€20 facturé 3€75 à la mairie ; le centre PEP travaille donc à perte. La nouvelle convention proposée par le centre PEP prévoit une facturation à 4€10 ; seulement ce montant ne comprend que la fabrication des repas ; le coût réel pour la commune avoisine les 8 €.

Monsieur le Maire présente les modifications de tarifs comme suit :

Tranches	Année 2021-2022		Année 2022-2023	
	Montant – quotient familial	Tarifs	Montant – quotient familial	Tarifs
A	< 1 100 €	1,00 €	< 1 150 €	1,00 €
B	De 1 101 € à 1 300 €	3,50 €	De 1 151 € à 1 300 €	3,55 €
C	> 1 301 €	4,50 €	> 1 301 €	4,55 €

Madame Frédérique DOUCHIN précise que les tarifs sont les mêmes que ceux pratiqués à Montmartin-sur-Mer. Monsieur Jacques DURET interroge Monsieur le Maire sur la participation des autres communes au déficit de la cantine et précise qu'il serait peut-être opportun de revoir les conventions passées avec celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs du restaurant scolaire pour la période du jeudi 2 septembre 22 au jeudi 7 juillet 2023 comme présenté ci-dessus. -----

10. Signature du contrat de prestation avec le centre PEP pour la restauration scolaire :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau contrat de prestation reçu du centre PEP relatif au restaurant scolaire pour l'année 2022-2023. Suite à la hausse des prix, cette convention est valable un an au lieu de trois ans auparavant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat de prestation avec le Centre PEP pour le restaurant scolaire. -----

11. Informations municipales :

- Gens du voyage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des gens du voyage sont arrivés sur le terrain du cirque. Il s'agit de deux groupes :

- Le premier groupe, déjà venu il y a 2 ans, a demandé avant son installation, l'autorisation de s'installer, le lieu où le faire et les conditions pour pouvoir s'installer ; l'autorisation de s'installer sur le terrain du cirque leur a été donnée pour deux semaines soit jusqu'au 4 juillet ;

- Le second groupe n'a pas sollicité d'autorisation et s'est installé au niveau du point d'apport volontaire. Monsieur le Maire est allé les voir pour leur demander de partir et que personne n'est autorisé à s'installer au niveau du camp des anglais ; l'autorisation leur a été donnée de s'installer sur le terrain du cirque.

Madame Sophie CLEMENT-ROBIN précise que des cirques doivent s'installer à partir du 8 juillet et que le terrain doit être libéré pour le 4 juillet au plus tard.

- Dénomination du RPI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil d'école du 23 juin, la dénomination du RPI a été évoquée. Les enfants de l'école ont travaillé tout au long de l'année au sujet de la dénomination du RPI ; seulement le nom qui a été choisi par les enfants ne correspond pas à la proposition qui a été faite par le conseil municipal.

Départ à 20h de Madame Caroline DUDOUIT

- Décès de Monsieur Gilbert BLANCHETIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Monsieur Gilbert BLANCHETIERE, trésorier de la section hautaise de l'union nationale des combattants et informe des remerciements de Madame BLANCHETIERE.

- Anciens combattants

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'élection de Monsieur Michel VENAULT au poste de président de la section hautaise de l'union nationale des combattants.

- Commémorations au monument aux morts

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la tenue d'une cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940 le samedi 18 juin en présence de Madame Béatrice GOSSELIN, sénateur de la Manche et de Madame Valérie LAISNEY, Conseillère régionale. Monsieur le Maire précise que la présence d'enfants lors de ces cérémonies provoque une grande émotion chez les anciens combattants. Monsieur le Maire précise avoir demandé lors du conseil d'école d'associer les enfants lors de l'une de ces commémorations.

- Elections législatives

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et Monsieur Aurélien POTET, secrétaire de mairie, pour leur participation à la tenue du bureau de vote lors des élections législatives des 12 et 19 juin. Il ajoute que le déplacement du bureau de vote à la salle du Sud est une bonne action qui est rentrée dans les habitudes.

- Arrivée de Louise BOULLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de Mademoiselle Louise BOULLE, en tant que renfort saisonnier à la mairie depuis le lundi 20 juin. Elle s'est attelée à terminer le calendrier des manifestations de cet été afin qu'il soit présenté lors de la réunion des associations et sera particulièrement chargée d'être en lien avec les associations pour la tenue de leurs manifestations et de la communication.

- Réunion des associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme récapitulatif des manifestations de l'été qui sera affiché dans les endroits stratégiques de la station.

- Digue des Garennes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la première étape vers la construction de la digue des Garennes a été votée lors du conseil communautaire du 22 juin. Il remercie la communauté de communes Coutances Mer et Bocage d'avoir voté en ce sens.

Monsieur Emmanuel MACE demande ce qu'il en est de l'inscription de la commune sur une liste des communes concernées par le recul du trait de côte. Monsieur le Maire précise que Hauteville n'est pas concernée et qu'il ne faut pas regretter ce choix puisque l'association nationale des élus du littoral a produit une note démontrant qu'il vaut mieux ne pas être dans ce dispositif car être dans le dispositif contribue à rigidifier l'urbanisme.

- Transport scolaire

Monsieur le Maire informe des modifications des règles du transport scolaire dans le cadre du RPI. Les navettes entre Hauteville et Montmartin étaient gratuites pour les parents ce qui engendrait des inscriptions mais dans les faits, seuls un tiers des enfants fréquentent réellement l'autocar. Le président de la communauté de communes a donc décidé de rendre ces transports payant à hauteur de 30 € ou 60 € selon les revenus des parents

- Projet éolien

Monsieur le Maire informe avoir reçu en rendez-vous une entreprise souhaitant développer les énergies éoliennes sur la commune. Monsieur le Maire précise avoir informé cette personne que la commune ne souhaite pas défigurer la commune avec des éoliennes.

- Avancement des travaux

Monsieur Jacques DURET informe le conseil municipal de l'avancée des travaux des bâtiments commerciaux de l'avenue de l'Aumesle qui se terminent et précise que l'électricité sera branchée pour la fin du mois de juin au lieu du 15 juillet annoncée auparavant. Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacques DURET pour son implication dans le suivi de ces travaux et le respect des délais.

Monsieur Philippe BOUBET demande si une inauguration est prévue. Monsieur le Maire précise qu'une date d'inauguration sera déterminée avec les commerçants probablement mi-juillet.

Monsieur Jacques DURET qu'il est possible que les petits commerces puissent ouvrir le premier dimanche de juillet.

Monsieur Patrice HELAINE demande le coût supplémentaire induit par le réhaussement de la côte de premier plancher. Monsieur le Maire lui répond que cela a coûté approximativement 100 000 € mais que cela a permis de créer une esplanade qui pourra être exploitée par les commerçants.

Monsieur Philippe BOUBET demande si l'ensemble des logements sont réservés ; Monsieur le Maire lui répond qu'un seul n'est pas encore réservé mais qu'ils ne sont pas encore terminés et que l'idéal serait de le louer à une famille.

- Circulation

Monsieur le Maire évoque le problème de la vitesse excessives au niveau de l'agglomération de la plage et des accidents qui en découlent. Son souhait est de passer l'ensemble de la station balnéaire à 30 km/h. Un arrêté a donc été préparé en ce sens et a été soumis pour avis au président du conseil départemental. L'objectif est de rendre cet arrêté exécutoire pour la première semaine de juillet. Une communication sera faite en ce sens auprès des habitants. Monsieur Patrice HELAINE précise que cette décision sera perçue très favorablement par les habitants.

Monsieur Emmanuel MACE évoque une voiture qui cache le panneau d'interdiction de tourner à droite de l'allée de la Collière vers l'Avenue de l'Aumesle.

Madame Dominique IMBERT demande si une réunion publique sera organisée pour présenter la problématique de la circulation sur l'agglomération de la plage.

La séance est levée à 20h30